

Réunion du Mardi 28 Mars 2017 Procès-verbal
--

Séance ordinaire du 28 Mars 2017
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir

Date de convocation : 16 Mars 2017
Date de publication : 30 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2017 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Karyn LESUEUR, Bernard HÉBERT, Jérémie FEUILLOLEY, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Delphine HACHEZ (départ à 20h15)

Absents: Frank LEMASLE, Anne-Sophie HELLO, Pierre MAILLARD, Vincent DELAUNAY donne pouvoir à Jérémie FEUILLOLEY

Secrétaire de séance : Luc TOCQUEVILLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Madame Sylviane HARTEL, doyenne d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2016 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **467 265.66 €**,
- les recettes s'élèvent à la somme de **707 454.33 €**.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **571 235.50 €**,
- les recettes y compris le report 2015 s'élèvent à la somme de **657 989.17 €**.

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de **20 000 €** et en recettes pour un montant de **52 500 €**.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **240 188.67 €**
- un solde positif en section d'investissement de **86 753.67 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, et sous la présidence de Madame Sylviane HARTEL, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

> D'adopter le Compte administratif 2016.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	122 870.67 €
- un excédent reporté de	117 318.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 240 188.67 €

- Un excédent d'investissement de	86 753.67 €
- Un excédent des restes à réaliser de	32 500.00 €

Soit un excédent de financement de 119 253.67 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT 240 188.67 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 240 188.67 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 86 753.67 €

VOTE DES TAXES 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017 :

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
Taxe d'habitation	11.90 %	13.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	23.11 %	25.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	47.09 %	49.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2017 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

▶ Dépenses de fonctionnement	763 271.00 €
-------------------------------------	---------------------

▶ Recettes de fonctionnement	763 271.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	0.00 €
TOTAL	763 271.00 €

▶ Dépenses d'investissement	270 554.00 €
Restes à réaliser	20 000 €
TOTAL	290 554.00 €

▶ Recettes d'investissement	238 054.00 €
Restes à réaliser	52 500.00 €
Résultat d'investissement reporté	0.00 €
TOTAL	290 554.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2017.

Subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 11 000 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 et détaillée à l'article 6574, tel que:

ASSOCIATIONS	MONTANT
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Activ'Bambins	150 €
- APEM :	330 €
- Arts et Evasion :	500 €
- Asso Culturelle :	1000 €
- Asso Fêtes et Loisirs :	250 €
- Asso Mannevillette pour le Téléthon :	300 €
- Asso pour le fleurissement :	100 €
- Athlétic'Caux – Football club : €	610 €
- Banque alimentaire :	220 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	310 €
- COM de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
- Coopérative Scolaire :	1500 €
- Asso EMMA	100 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	300 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
- Restaurants du cœur :	200 €
- AAPA	150 €
- Golf Evasion	300 €
- Devoir de mémoire :	100 €
- RVL	100 €
- Rêves	300 €
- AFGEP	150 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les attributions de subventions 2017, comme indiqué ci-dessus.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU

Le conseil municipal de Mannevillette,

Le Plan Local d'Urbanisme de Mannevillette a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 mars 2014.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Il est envisagé tout particulièrement une modification du PLU afin de :

- Mettre à niveau le règlement écrit suite à la suppression des minimums parcellaires et du Coefficient d'Occupation des Sols (loi ALUR) ;
- Harmoniser les prescriptions du règlement écrit concernant les aspects extérieurs des constructions (pentes de toiture, clôtures,...) ;
- Développer le règlement écrit de la zone AU, actuellement trop ouvert ;
- Etoffer le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Mettre à jour les informations relatives aux risques naturels, en particulier aux cavités souterraines ;
- Préciser les prescriptions réglementaires relatives aux éléments du patrimoine naturel et corriger les incohérences.

Conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Décide de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Signer tout document afférent à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Notifier le dossier de modification aux personnes publiques associées avant le lancement de l'enquête publique ;
- Lancer la procédure d'enquête Publique dès que la phase d'étude sera achevée.

Décline les modalités de concertation retenue :

- Enquête publique à venir, dont les modalités d'organisation seront précisées par arrêté du Maire ;
- Information dans les lieux d'affichage habituels et en mairie.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet seront notifiés avant l'engagement de l'enquête publique :

- A Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, de la Chambre de Métiers de Seine-Maritime et de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- au Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- au Président du Pays Le Havre - Pointe de Caux Estuaire ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DU PLU – ETUDE DE DEVIS ET CHOIX D'ENTREPRISE

Suite à la délibération N° 20 /2017 indiquant les prescriptions de la modification du PLU de la commune de Mannevillette, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis descriptif et estimatif de cette modification.

Une entreprise a été consultée pour la réalisation des travaux, l'entreprises : Société GEO DEV. Après étude du devis, l'offre est retenue

- **GEO DEV pour un montant de 10 800 € T.T.C**

Monsieur le Maire précise que :

- Une demande une subvention sera faite auprès de la DETR et du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la DETR et du Département,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

DENOMINATION RUE COMMUNALE – LOTISSEMENT LA FORGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOpte la dénomination suivante :

- **Rue de la Cailloutière**

POUR : 10 voix + 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SDE 76 – ECLAIRAGE PUBLIC – RUE D'ESTOUEVILLE- STADE VERSION 1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet EP-2017-0-76409-7354 et désigné « Rue d'Estouteville – Stade (Version 1.1) » dont le montant

prévisionnel s'élève à 53 974.46 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 32 950.88 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 32 950.88 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Mr Le Maire à demander une subvention auprès de la DETR et de signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

SDE76- DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

-
Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76, (1)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

SALLE POLYVALENTE DES 3 ETOILES – ETUDE ACOUSTIQUE- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX D'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, trois devis descriptifs et estimatifs relatifs aux travaux acoustiques à effectuer dans la salle polyvalente « les 3 Etoiles ».

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux, les entreprises :

- **D6Bel pour un montant de 22 920 € T.T.C**
- **Texaa montant de 14 993.57 € T.T.C**

- Après étude du devis et de la prestation proposée l'offre retenue est :
- **D6Bel pour un montant de 22 920 € T.T.C**

Monsieur le Maire précise que :

- Une demande une subvention sera faite auprès de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la DETR et du Département,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

ACQUISITION DE MATERIEL NÉCESSAIRE A LA GESTION ALTERNATIVE AUX PHYTOSANITAIRES- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX D'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un devis descriptif et estimatif relatifs à l'acquisition de matériel nécessaire à la gestion alternative aux phytosanitaires.

Une entreprise a été consultée pour l'acquisition de ce matériel, l'entreprise :

- PAUCHARD ESPACES VERTS pour un montant de 4707.60 € T.T.C
- Après étude du devis, l'offre est retenue pour un montant de 4 707.60 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que :

- Une demande une subvention sera faite auprès du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

**GROUPE SCOLAIRE- TRAVAUX DE PEINTURE – REFECTOIRE DES INSTITUTRICES
ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, deux devis descriptifs et estimatifs relatifs à la réfection de peinture dans le réfectoire des institutrices.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- CRAMOISAN pour un montant de 2 535.16 € T.T.C
- DEVAUX pour un montant de 2 307.36 € T.T.C
- Après étude du devis, l'offre est retenue pour un montant de l'entreprise DEVAUX pour un montant de 2 307.36 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

**GROUPE SCOLAIRE- TRAVAUX DE PEINTURE – BUREAU DE LA DIRECTRICE -
ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, deux devis descriptifs et estimatifs relatifs à la réfection du bureau de la directrice.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- CRAMOISAN pour un montant de 3 325.22 € T.T.C
- DEVAUX pour un montant de 2 893.56 € T.T.C
- Après étude du devis, l'offre est retenue pour un montant de l'entreprise DEVAUX

pour un montant de 2 893.56 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que :

- **Dans le cadre des Grandes Voiles du Havre**, deux jeunes Mannevillettais de 18 à 25 ans embarqueront dans un vieux gréement pendant une semaine.

Deux jeunes de chaque commune de la CODAH partiront du Havre en car et se rendront dans le nord des Pays-Bas pour embarquer sur un navire. Après une semaine de navigation et **deux escales** dans les ports de (à définir) et (à définir), le navire arrivera au Havre le 30 août.

Les deux heureux élus seront tirés au sort parmi tous les candidats.

Les Grandes Voiles du Havre, qui se dérouleront au Havre du 31 août au 3 septembre 2017, sont organisées dans le cadre du 500^{ème} anniversaire de la fondation de la ville par François 1^{er}. La CODAH et la commune de Mannevillette prennent chacune en charge la moitié des coûts (736 € par jeune). Il appartiendra aux deux jeunes de cotiser (20 €) à l'association des Amis des Grandes Voiles.

Les candidats intéressés par ce projet devront déposer une lettre de motivation auprès de la mairie pour le 21 avril 2017.

Le choix des candidats devant être communiqué aux organisateurs avant le 1^{er} mai, une réunion publique pour le tirage au sort sera organisée entre le 24 et 28 Mai prochain.

- **Audit du cimetière** : Nous avons reçu une proposition gracieuse du groupe Elabor pour effectuer un audit du cimetière de Mannevillette afin de nous accompagner dans la réhabilitation et l'amélioration de la gestion de notre cimetière. Cet audit se déroulera courant mai 2017.

Questions diverses

Karyn LESUEUR transmet les plannings de l'Association culturelle des différentes manifestations qui se dérouleront sur la commune (ce document a été joint au bulletin municipal) et demande de l'aide auprès du Conseil Municipal pour leur préparation.

Commémoration du 8 Mai : cette année cette manifestation aura lieu sur la Commune de Mannevillette.

Sylviane HARTEL : Monsieur NICOLAS, pharmacie la Lézarde à Montivilliers, se propose d'acheminer les prescriptions médicamenteuses pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. Aussi il conviendra d'organiser une rencontre avec Mr NICOLAS et la Municipalité pour la mise en place de cette prestation.

Patricia LELEU : Pot de départ à la retraite de Marie-Pierre MASSON. Il aura lieu le 1^{er} Juillet 2017 à 11h 00 dans la salle des 3 étoiles.

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire séance,
Luc TOCQUEVILLE

Le Maire,
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.